

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS**

**SÉANCE DU 8 MARS 2005**

**L'An Deux Mille Cinq, le 8 Février**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'est réuni en Mairie d'Albi, sur convocation de Monsieur Michel MALATERRE-FOURÈS, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, en date du Mardi 8 Mars 2005, en séance publique.

Présidé la séance Monsieur Michel MALATERRE-FOURÈS, Président.

Secrétaire : Madame Geneviève PARMENTIER

**Membres présents :**

**Membres titulaires** : Mesdames, Messieurs, Michel MALATERRE-FOURÈS, Philippe BONNECARRÈRE, Christine DEVOISINS, Louis GOMBAUD, Michel FOURNIALS, Pierre FERRIÈRES, Geneviève PARMENTIER, Christian BONZI, Louis BARRET, Pierre COSTES, Michel FRANQUES, Marcel COULIOU, Michel ALBINET, Thierry GINESTET, Serge NEAU, Robert RAYNAL, Jacques LASSERRE, Maryse BERTRAND, Michel DELPOUX, Viviane COMBES, Claude JULIEN, Thierry ASTOULS, Robert GAUTHIER, Guy BORIES, Jean-Claude De LAPANOUSE, Gérard POUJADE, Michel MIENVILLE.

**Membres suppléants** : Mesdames, Messieurs, Josette BÈS, Nicole ENGEL, Josette BOUIN, Jean CAYRE, Josian VAYRE, André BAUP, Joëlle FRANQUES, Jean-Philippe ROQUES, Christiane SÉGURA, Doris HUCHEDÉ, Nicole CABASSOT, Sarah LAURENS.

**Membres excusés :**

**Membres titulaires** : Mesdames, Messieurs, Pierre-Yves LAMBOLEZ, Laure SUDRE, Olivier BRAULT, Jean SICARD (Pouvoir à Madame Christine DEVOISINS), Dominique BILLET (Pouvoir à Monsieur Jean CAYRE), Jean-Marie GARCIA, Christian CHAMAYOU (Pouvoir à Monsieur Michel MALATERRE-FOURÈS), William NION, Félix TORRÈS (Pouvoir à Monsieur Josian VAYRE), Max AMIEL, Jean-Louis MATHIEU (Pouvoir à Madame Sarah LAURENS), Michel TRÉBOSC, Jean-Pierre BOUCLY.

**Membres suppléants** : Mesdames, Messieurs, Barbara DESVALS-BARBÉY, Frédéric ESQUEVIN, Valérie ROMAIN, Gisèle DEDIEU, Laurence PUJOL, Isabella DUFOUR-BAUMGARTNER, Élisabeth BOISARD, Bérengère MAUZY, Bruno CRUSEL, Francis MARCHAND, Christian MALGOUYRES, Henri JALBAUD-PUECH, Patrick TRANIER, Pierre CRESPO, Marcel CASSAGNES, Éliane CARLES, Brigitte CARRÈRE-DESFARGES, Jacques ANDRIEU, Claude RAMON, Jean-Claude RAFFANEL, Elisabeth LARAUD, Georges LACOMBE, Gérard FABRE, Pierre GUIRAUD, Francis CANOVAS, Patrice MANGIONE, Anne-Marie ROSÉ, Gérard SOULOMIAC.

**Quorum : 26**

**Votants : 31 de la délibération N° 2 - 17 / 2005 à N° 2 - 18 / 2005**

**Quorum : 27**

**Votants : 32 de la délibération N° 2 - 19 / 2005 et N° 2 - 24 / 2005**

Monsieur Louis GOMBAUD a rejoint le Conseil Communautaire pour le vote de la délibération N° 2 - 19 / 2005 et suivantes.

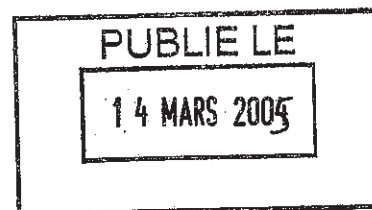
**Toutes les délibérations ont été adoptées à l'unanimité.**

N° 2 - 17 / 2005 : COMPTE- RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT  
DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION – ARTICLE L 2122-22 DU  
CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Pilote : Direction Générale des Services

Autres services concernés : Affaires Générales et Juridiques.

**Monsieur Michel MALATERRE-FOURÈS, rapporteur**



Monsieur le Président donne connaissance des décisions prises en exécution de la délibération du Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois du 6 Janvier 2003 portant délégation dans le cadre des Articles L 2122-22 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LISTES

**- Décision du Président N° 8/2005 du 31 Janvier 2005**

**Article 1er** : d'autoriser la signature d'une convention de contrôle technique, pour les travaux d'extension du centre de remise en forme de l'équipement nautique Atlantis, avec la SA SOCOTEC dont le siège social se situe 2 rue Général-Leclerc à 81000 ALBI, représentée par Monsieur Bernard DELMAS, responsable.

**Article 2** : précise que le montant de ces missions de contrôle technique s'élève à 2 437,00 € H.T. soit 2 914,65 € T.T.C. et que celui-ci sera prélevé sur le budget en cours chapitre 800, article 231310.

**- Décision du Président N° 9/2005 du 31 Janvier 2005**

**Article 1er** : d'autoriser la signature d'une convention pour les missions de Coordination Sécurité et Protection de la Santé, pour les travaux d'extension du centre de remise en forme de l'équipement nautique Atlantis, avec Monsieur Robert SOUSTELLE domicilié 117 rue des Pavillons à 81000 ALBI.

**Article 2** : précise que le montant pour ces missions s'élève à 2 560,00 € H.T. soit 3 061,76 € T.T.C. et que celui-ci sera prélevé sur le budget en cours chapitre 800, article 231310.

**- Décision du Président N° 10/2005 du 28 Janvier 2005**

**Article 1er** : De reconduire deux conventions avec la S.A.R.L. COULOM, dont le siège social est situé 4 avenue Gambetta à 81000 ALBI, représentée par Madame Nicole VERGNIERES, gérante, afin d'assurer les prestations de transports entre la chambre des métiers du Tarn et le CFA PEZOUS, et Albi centre et le lycée FONLABOUR.

**Article 2** : Les montants sont calculés comme suit :

- Pour le transport entre la chambre des métiers du Tarn et le CFA PEZOUS de Fonlabour, la facturation sera établie mensuellement (FM) calculée comme suit :  
FM = J x 89,30 € (H.T.), ou J = nombre de jours de fonctionnement.

- Pour le transport entre Albi centre et le lycée FONLABOUR, le prix unitaire est fixé à FM = 0,64 euro (H.T.) par voyage / client,

**Article 3** : Ces deux conventions sont conclues pour la durée de l'année scolaire 2004-2005, toutefois, la chambre des métiers fonctionnant aux mois de juillet et août la convention concernant cette prestation prendra fin au 31 août 2005.

**Article 4** : Les dépenses à engager seront imputées au Budget annexe des Transports Urbains de l'exercice en cours chapitre 11, Article 611

**- Décision du Président N° 11/2005 du 28 Janvier 2005**

**Article 1er** : de reconduire une convention d'exploitation avec la société ABAT TAXI, représentée par Monsieur FANTINO, dont le siège social est situé 97 avenue Jean Jaurès 81130 CAGNAC LES MINES, en vue de lui confier les prestations de transport concernant les CLIS de l'année scolaire 2004-2005, pour le circuit 0002.

**Article 2** : cette prestation sera réalisée par le prestataire pour un montant de 30 464, 60 € HT pour l'année scolaire 2004-2005.

**Article 3** : les dépenses à engager seront imputées au budget annexe des transports urbains de l'exercice en cours, chapitre 11, article 611.

**- Décision du Président N° 12/2005 du 28 Janvier 2005**

**Article 1er** : de reconduire une convention d'exploitation avec la société TAXI SERVICES ALBIGEOIS, représentée par Monsieur REDOULES, dont le siège social est situé 25 rue de Lavazière à 81000 ALBI, en vue de lui confier les prestations de transport concernant les CLIS de l'année scolaire 2004-2005, pour le circuit S0003.

**Article 2** : cette prestation sera réalisée par le prestataire pour un montant de 9 600,97 € HT pour l'année scolaire 2004-2005.

**Article 3** : les dépenses à engager seront imputées au budget annexe des transports urbains de l'exercice en cours, chapitre 11, article 611.

**- Décision du Président N° 13/2005 du 28 Janvier 2005**

**Article 1er** : De reconduire un marché avec la S.A.R.L. COULOM, dont le siège social est situé 4 avenue Gambetta à 81000 ALBI, représentée par Madame Nicole VERGNIERES, gérante, afin d'assurer les prestations de transport concernant les CLIS de l'année scolaire 2004-2005, pour le circuit de la CURVEILLERE.

**Article 2** : Cette prestation sera réalisée par le prestataire pour un montant de 18 512,75 € H.T. pour l'année scolaire 2004-2005.

**Article 3** : Les dépenses à engager seront imputées au Budget annexe des Transports Urbains de l'exercice en cours chapitre 11, Article 611

**- Décision du Président N° 14/2005 du 28 Janvier 2005**

**Article 1er** : De reconduire un marché avec la S.A.R.L. COULOM, dont le siège social est situé 4 avenue Gambetta à 81000 ALBI, représentée par Madame Nicole VERGNIERES, gérante, afin d'assurer les prestations de transport concernant les CLIS de l'année scolaire 2004-2005, pour le circuit de LESCURE.

**Article 2** : Cette prestation sera réalisée par le prestataire pour un montant de 28 070,60 € H.T. pour l'année scolaire 2004-2005.

**Article 3** : Les dépenses à engager seront imputées au Budget annexe des Transports Urbains de l'exercice en cours chapitre 11, Article 611

**- Décision du Président N° 15/2005 du 2 Février 2005**

**Article 1er** : De retenir la proposition de la SCR GIULIANI, sur la base du prix figurant sur l'acte d'engagement, à savoir 19 978,80 € H.T. soit 23 894,64 € T.T.C. et conformément au cahier des clauses techniques administratives et au cahier des charges.

**Article 2** : De signer un marché avec la SCR GIULIANI dont le siège social est situé Boulevard de l'industrie – Z.I. de Melou à 81100 CASTRES, représentée par Monsieur Pierre MICHEL, pour les travaux de la RD 70 - Lot n° 6 « Unité d'épuration ».

**Article 3** : De passer ce marché pour la durée des travaux, soit deux mois dont quinze jours de période de préparation.

**Article 4** : De prélever les dépenses sur le budget annexe assainissement, chapitre 801, article 2315.

**- Décision du Président N° 16/2005 du 26 Janvier 2005**

**Article 1er** : Sur la base de l'avis de la Commission d'Appel d'offres du 25 janvier 2005, de signer l'avenant N° 1 à la convention de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé conclue avec le Bureau d'études et conseils Guiraud – 19 avenue Louisa Paulin – 81300 GRAULHET.

**Article 2** : Le présent avenant formalise une augmentation de 23.5% par rapport à la rémunération fixée dans la convention initiale.

Montant de la rémunération de la convention initiale	3 923,22 Euros HT
Enveloppe financière affectée aux travaux	490 403,00 Euros HT
Taux de rémunération	0.8 %

Nouveau montant des travaux relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois établie sur l'estimation prévisionnelle définitive du Maître d'œuvre à l'issue de la phase APD 644 290,78 Euros HT

Taux de rémunération supplémentaire proposé par le coordinateur SPS : 0.6 % de la masse des travaux supplémentaire estimée par le maître d'œuvre à l'issue de la phase APD, soit :

$$153\ 887,78 * 0,6\% = 923,32$$

<b>Montant de l'avenant N° 1 :</b>	<b>923,32 €uros HT</b>
Montant total de la rémunération du CSPS :	4 846,50 €uros HT
	soit 5 796,46 €uros TTC

**Article 3 :** Les dépenses à engager seront imputées au Budget général de l'exercice en cours chapitre 809, Article 2314.

**Article 4 :** De signer l'avenant N°2 à la convention de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé conclue avec le Bureau d'études et conseils Guiraud formalisant le changement de raison sociale du co-contractant qui devient la SARL C.O.T – 18 Plateau Saint Salvadou – 81000 ALBI.

#### **- Décision du Président N° 17/2005 du 31 Janvier 2005**

**Article 1 :** De lancer une consultation sur procédure adaptée, conformément à l'article 28 du code des marchés publics, pour la réalisation d'une mission d'aide à la décision pour la mise en place d'une stratégie budgétaire.

**Article 2 :** De publier un avis d'appel public à concurrence dans le BOAMP afin d'assurer une mise en concurrence efficace des prestataires, et de fixer la date limite de réception des propositions au 9 février 2005.

**Article 3 :** Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget général de l'exercice 2005.

#### **- Décision du Président N° 18/2005 du 4 Février 2005**

**Article 1er :** De signer un marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du centre de remise en forme de l'équipement nautique Atlantis avec la SCP d'Architecture Christian et Claude GUILHEM, dont le siège social se trouve 7 boulevard Carnot à 81000 ALBI, représentée par Monsieur Christian GUILHEM agissant en qualité de gérant.

**Article 2 :** Le montant de l'ensemble des prestations de maîtrise d'œuvre s'élève à 15 522,00 € H.T. soit 18 564,31 € T.T.C., correspondant à un taux de rémunération de 13 % du coût prévisionnel des travaux, l'enveloppe financière prévisionnelle étant fixée à 119 400,00 € H.T. Ce montant sera imputé au budget général chapitre 800 fonction 413 article 2031.

#### **- Décision du Président N° 19/2005 du 2 Février 2005**

**Article 1er :** De retenir la proposition du groupement SRA-SAVAC/SODI, sur la base du prix figurant sur l'acte d'engagement, à savoir :

- 6 111,98 € H.T. pour le réseau d'eaux usées, sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois
- 10 374,23 € H.T. pour les réseaux d'eaux pluviales et d'eau potable, sous la maîtrise d'ouvrage de la commune d'Arthès

et conformément au cahier des clauses techniques administratives et au cahier des charges.



**Article 2** : De signer un marché avec le groupement SRA-SAVAC/SODI dont le siège social est ZI de Jarlard – rue Henri Moissan 81000 ALBI, pour les travaux de la RD 70 - Lot n° 5 « Essais préalables à la réception d'un réseau d'eau potable et de réseaux d'assainissement ».

**Article 3** : De prélever les dépenses de la C2A sur le budget annexe assainissement C2A, chapitre 801, article 2315 et celles de la commune d'Arthès sur le budget communal

**- Décision du Président N° 20/2005 du 9 Février 2005**

**Article 1** : De signer avec la société anonyme Ressources Consultants Finances dont le siège est sis 16 rue de Penhoët - 35000 RENNES, représentée par Monsieur Eric JULLA, agissant en qualité de Directeur Sud, un convention portant licence d'utilisation du progiciel Regards, d'une durée d'un an. Cette convention pourra faire l'objet de trois reconductions par période d'un an.

**Article 2** : Le montant total des redevances annuelles dues au titre de la maintenance assistance et de l'accompagnement méthodologique s'élève à 11 082,55 € HT (frais de déplacement en sus) pour l'année 2005 et sera porté au chapitre 011, fonction 020, article 6156 du budget général.

**- Décision du Président N° 21/2005 du 9 Février 2005**

**(Annule et remplace la décision N° 13/2005 en date du 28 Janvier 2005 reçue en Préfecture le 31 janvier 2005)**

**Article 1er** : De reconduire un marché avec la S.A.R.L. COULOM, dont le siège social est situé 4 avenue Gambetta à 81000 ALBI, représentée par Madame Nicole VERGNIERES, gérante, afin d'assurer les prestations de transport concernant les CLIS de l'année scolaire 2004-2005, pour le circuit de la CURVEILLERE.

**Article 2** : Cette prestation sera réalisée par le prestataire pour un montant de 28 070,60 € H.T. pour l'année scolaire 2004-2005.

**Article 3** : Les dépenses à engager seront imputées au Budget annexe des Transports Urbains de l'exercice en cours chapitre 11, Article 611

**- Décision du Président N° 22/2005 du 9 Février 2005**

**(Annule et remplace la décision N° 14/2005 en date du 28 Janvier 2005 reçue en préfecture le 31 janvier 2005)**

**Article 1er** : De reconduire un marché avec la S.A.R.L. COULOM, dont le siège social est situé 4 avenue Gambetta à 81000 ALBI, représentée par Madame Nicole VERGNIERES, gérante, afin d'assurer les prestations de transport concernant les CLIS de l'année scolaire 2004-2005, pour le circuit de LESCURE.

**Article 2** : Cette prestation sera réalisée par le prestataire pour un montant de 18 512,75 € H.T. pour l'année scolaire 2004-2005.

**Article 3** : Les dépenses à engager seront imputées au Budget annexe des Transports Urbains de l'exercice en cours chapitre 11, Article 611

**Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,**

VU les Articles L 2122-22 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

↳ **Prend acte** de l'ensemble des décisions présentées ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an susdits,

Le Président,  
Michel MALATERRE-FOURÈS



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Malaterre-Fourès".

